



ITIE Burkina Faso

**Rapport sur les procédures
convenues relatives aux
recettes minières perçues par
l'Etat pour les années 2008 et
2009**

Version définitive

Sommaire

Introduction et principales conclusions	4
1. L'ITIE au Burkina Faso	7
1.1 Généralités, principes et critères ITIE	7
1.2 L'ITIE au Burkina Faso	9
2. Diagnostic du secteur minier au Burkina Faso	12
2.1 Présentation du secteur minier	12
2.2 Enjeux et perspectives économiques liées au secteur minier	13
2.3 Les acteurs clés du secteur minier au Burkina Faso	14
2.4 Avantages fiscaux accordés par le Code minier	16
3. Présentation de la mission de collecte et de réconciliation des données	18
3.1 Objectif de la mission	18
3.2 Intérêts de la mission	19
3.3 Champ couvert par la mission de vérification de collecte et de réconciliation des données	20
3.4 Définition des rubriques Impôts, Taxes, Redevances et autres contributions	21
3.5 Techniques de collecte des données	22
3.6 Présentation de la méthodologie de réconciliation utilisée	23
3.7 Méthodes comptables	25
3.8 Pièces justificatives	25
3.9 Interlocuteurs rencontrés	26
4. Réconciliation des données	28
4.1 Réconciliation 2008	28
4.2 Réconciliation 2009	31
5. Représentation graphique des revenus issus des industries extractives en 2008 et 2009 (Déclaration de l'Etat)	45
5.1 Représentation graphique des revenus en 2008	45
5.2 Représentation graphique des revenus en 2009	46
6. Analyse des écarts	47
7. Remarques sur la collecte et la réconciliation des données	50
8. Recommandations et suggestions	51
8.1 Procédures de collecte et déclarations des entités	51
8.2 Réconciliation des données	52
8.3 Publication des données	52
8.4 Mode de collecte des paiements et des revenus de l'Etat	52
8.5 Recommandation sur la restitution et l'évaluation du rapport	53
8.6 Suivi des recommandations	53
9. Annexes	54

Principales abréviations utilisées dans le document

DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGD	Direction Générale des Douanes
DGMGC	Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

Introduction et principales conclusions

Contexte de la mission

Le Burkina Faso a connu un important développement des travaux d'exploration minière depuis les années 1990 et un démarrage effectif de l'exploitation de gisements aurifères notamment depuis ces trois dernières années. L'une des premières unités industrielles de production d'or a démarré avec la mine d'or de Taparko en octobre 2007. Les mines de Youga, Mana et Kalsaka ont respectivement entamé le démarrage de leur production en avril, juin et octobre 2008.

Le Burkina Faso compte aujourd'hui parmi les pays africains riches en ressources minières. Au regard de cette situation et dans le souci de la bonne gouvernance dans le domaine de l'exploitation minière, le Burkina Faso a décidé d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE). Il a obtenu le statut de « Pays Candidat » le 15 mai 2009. Ce statut de « Pays Candidat » lui fait obligation de :

- Assurer la transparence des paiements et des recettes générées par les industries extractives ;
- Rendre cette information accessible et compréhensible à la société civile et au grand public ;
- Créer les conditions pour réduire les effets potentiels négatifs d'une mauvaise gestion des recettes, afin que ces dernières deviennent le moteur d'une croissance économique à long terme, qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

L'ITIE-BF a été mis en œuvre conformément aux dispositions des décrets n°2008-810/PRES/PM/MEF/MCE et 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso.

Objectifs de la mission

Conformément aux termes de référence, la mission a consisté essentiellement à :

- Collecter et réconcilier les flux des revenus et paiements des compagnies minières ;
- Analyser les écarts relevés lors de la réconciliation des données ;
- Formuler des recommandations issues des travaux réalisés en vue d'améliorer l'organisation, la collecte et la réconciliation des paiements effectués par les entreprises et des revenus reçus par les administrations.

Limitations à nos travaux

Il y a lieu de préciser que nous n'avons pas eu à vérifier les matières imposables ni les bases imposables desquelles découlent les données collectées, une telle vérification ne faisant pas partie de l'étendue de notre mandat. Les principes suivants ont été retenus par la réconciliation :

- lorsqu'une société déclarante et une institution déclarante de l'Etat ont fourni les mêmes données pour le même impôt, taxe ou redevance, il a été considéré que la réconciliation est probante ;
- lorsqu'une société déclarante n'a pas déclaré de paiement au titre d'un impôt, taxe ou redevance et que l'institution déclarante de l'Etat au titre de cet impôt, taxe ou redevance n'a pas non plus déclaré d'encaissement, il a été considéré qu'il n'y a pas matière à se prononcer.

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité ont tous été identifiés.

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le paragraphe 3-1 Il ne concerne que les données collectées et réconciliées dans les tableaux ci-après et les notes annexes correspondantes, et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par l'ITIE ou le Ministère de l'Economie et des Finances du Burkina Faso.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Principales conclusions

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée par le Ministère de l'Economie et des Finances du Burkina Faso, nous avons procédé au recensement des impôts et taxes collectés au titre des exercices 2008 et 2009, ainsi qu'au rapprochement de ces mêmes impôts et taxes avec les justificatifs de paiement des différents éléments fiscaux recensés.

Sur la base des éléments que nous avons obtenus, les écarts résiduels non expliqués que nous avons relevés se présentent comme suit :

Causes des écarts	Incidences en FCFA	
	2008	2009
Quittances manuelles non répertoriées dans les livres de l'Administration fiscale	-160 024 934	-49 470 662
TOTAL	-160 024 934	-49 470 662

Ouagadougou, le 11 Avril 2011

CAFEC-KA Auditeurs Associés en Afrique –
KPMG CI

Eddie KOMBOIGO Ousmane Sandou
Associé *Associé*

Annexes:

- Courrier du Ministre de l'Economie et des Finances Annexe I
- Formulaire de déclaration Annexe II
- Courrier de demande de complément d'information Annexe III
- Termes de référence définitifs Annexe IV
- Modèles de tableau de collecte des paiements et des revenus miniers Annexe V

1. L'ITIE au Burkina Faso

1.1 Généralités, principes et critères ITIE

- **Généralités**

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale encourageant la transparence des revenus au niveau local. Elle est une coalition de gouvernements, d'organisations de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales.

A travers une méthodologie solide mais flexible, les paiements des entreprises et les revenus pétroliers, gaziers et miniers du gouvernement sont publiés et les écarts analysés. Bien que le conseil d'administration et le secrétariat de l'ITIE soient les gardiens du processus ITIE, la mise en œuvre se fait au niveau des pays, avec un processus qui souligne la participation multipartite.

- **Principes de l'ITIE**

Un groupe divers de pays, d'entreprises et d'organisations de la société civile assista à la conférence de Lancaster House à Londres en 2003 organisée par le gouvernement britannique. Il adopta une déclaration de principes destinée à accroître la transparence des paiements et revenus dans le secteur des industries extractives. Ces principes sont connus sous le nom de Principes de l'ITIE et constituent la pierre angulaire de l'initiative.

Ces principes sont présentés ci-après :

- 1) *Nous partageons la même conviction que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important pour la croissance économique durable qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, peut avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social.*
- 2) *Nous affirmons que la gestion des richesses issues des ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays relève de la compétence des gouvernements souverains, qui l'exercent dans l'intérêt de leur développement national.*
- 3) *Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction des ressources se manifestent sous la forme de flux de recettes s'étalant sur un grand nombre d'années et peuvent dépendre fortement des prix.*

- 4) *Nous reconnaissons que la compréhension du public des recettes et des dépenses des gouvernements dans la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable.*
- 5) *Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et faire respecter l'obligation de rendre des comptes.*
- 6) *Nous reconnaissons qu'il convient de situer les efforts pour parvenir à une plus grande transparence dans un contexte de respect des contrats et des lois.*
- 7) *Nous reconnaissons que la transparence financière est un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat pour l'investissement direct intérieur et étranger.*
- 8) *Nous croyons au principe et à la pratique de la responsabilité du gouvernement devant tous les citoyens en ce qui concerne l'intendance des flux de recettes et des dépenses publiques.*
- 9) *Nous nous engageons à encourager le respect de hauts niveaux de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'Etat et le monde du commerce.*
- 10) *Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et réalisable de la divulgation des paiements et des recettes, cette approche devant être simple à adopter et à mettre en application.*
- 11) *Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les entreprises extractives présentes dans ce pays.*
- 12) *Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, nous considérons que toutes les parties prenantes – les gouvernements et leurs agences, les entreprises extractives, les sociétés de service, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non-gouvernementales – ont des contributions importantes et pertinentes à apporter.*

• Critères de l'ITIE

Lors de la conférence de l'ITIE à Londres en 2005, les participants de l'ITIE ont approuvé un ensemble de critères de l'ITIE applicables à tous les pays souhaitant mettre en œuvre l'ITIE.

Les critères adoptés sont les suivants :

- 1) Tous les paiements matériels, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation minière pétrolière, gazière et minière (« les paiements ») et toutes les

recettes matérielles, reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières (« les recettes »), sont publiées et diffusées régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible.

- 2) Lorsque de tels audits n'existent pas, les paiements et recettes font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.
- 3) Les paiements et recettes sont rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, par un administrateur indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce rapprochement de comptes et sur d'éventuelles discordances.
- 4) Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises d'Etat.
- 5) La société civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation de ce processus et apporte sa contribution au débat public.
- 6) Le gouvernement d'accueil élabore un plan de travail public, financièrement viable, relatif aux éléments énoncés ci-dessus, le cas échéant avec le concours des institutions financières internationales, ce plan étant assorti de cibles mesurables, d'un calendrier de mise en œuvre et d'une évaluation des contraintes éventuelles sur le plan des capacités.

1.2 L'ITIE au Burkina Faso

Jusqu'en 2007, le secteur minier ne comptait pas parmi les secteurs les plus importants de l'économie du Burkina Faso. Cependant, cette situation a changé avec le développement et l'exploitation de plusieurs mines d'or. La production d'or a augmenté de manière significative, principalement avec l'ouverture de la mine Taparko-Boroum fin 2007 exploitée par la Société des Mines de Taparko, une succursale de High River Gold Mines Ltd au Canada. Trois autres mines d'or importantes sont actuellement exploitées par des entreprises canadiennes et australiennes principalement. La société Etruscan Resources Inc. exploite le soufre. Des réserves de manganèse et de zinc sont également exploitées.

- **Statut de la mise en œuvre de l'ITIE**

Le Burkina Faso est actuellement un Pays Candidat. Il doit maintenant entreprendre la validation d'ici le 14 Mai 2011. Le Ministère de l'Economie et des Finances du Burkina Faso a mené la candidature du pays. Avec l'assistance de la Banque Mondiale et du Secrétariat International de l'ITIE, le Burkina Faso a élaboré un plan de travail pour la mise en œuvre de l'ITIE.

L'élaboration du premier rapport ITIE pour les exercices 2008 et 2009 est en cours. Un éventail d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été lancées dans la capitale et les régions minières.

• **Gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso**

Les structures de l'ITIE (un Comité de Supervision et un Comité de Pilotage) garantissant la participation de tous les acteurs ont été instituées par les décrets présidentiels n° 2008-810/Pres/PM/MEF/MCE et 2008-811/Pres/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008. Les membres des différents groupes multipartites ont été nommés par les arrêtés ministériels No. 2009-090/MEF/SG/SP-ITIE et No. 2009-091/MEF/SG/SP-ITIE du 5 mars 2009. Le gouvernement a récemment élargi ces comités à d'autres membres de la société civile. Les décrets relatifs à cet élargissement ont été approuvés en juillet 2009.

• **Coordonnateur national de l'ITIE Burkina Faso**

Monsieur Dakar Djiri est Coordonnateur national de l'ITIE au Burkina Faso. Avant cette nomination, il était Chargé de Mission au Cabinet du Premier Ministre.

Email: dakardjiri@voila.fr; ddjiri@mailier.gov.bf

• **Comité de pilotage de l'ITIE Burkina Faso**

Le Comité de Pilotage est chargé du suivi technique de la mise en œuvre, selon une démarche participative du processus ITIE-BF. Il est régi par le décret n° 2008-811/PRES/MEF/MCE du 17 décembre 2008 et son modificatif n° 2009-528/PRES/MEF/MCE du 17 juillet 2009. Il est composé de vingt cinq (25) membres.

Ce sont :

- le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, Président ;
- le Secrétaire Général du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie, Vice-président ;
- le Directeur Général des Douanes ;
- le Directeur Général des Impôts ;
- le Directeur Général des Mines ;
- le Directeur Général du Développement Industriel ;
- un représentant désigné du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) ;
- un représentant désigné de la BCEAO ;
- six (06) représentants désignés d'Associations et de sociétés extractives dont :
 - le Directeur Général de la Société IAMGOLD Essakane S.A ;
 - un représentant désigné de Burkina Mining Company (BMC) ;
 - un représentant désigné de la Société des Mines de Taparko (SOMITA) ;
 - un représentant désigné de la Société des Mines de Belahouro S.A ;
 - un représentant désigné de la Société Kalsaka Mining S.A ;
 - un représentant désigné de la Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO).

- onze (11) représentants désignés des Organisations de la Société Civile dont :
 - un représentant de la Coalition nationale de la Campagne « Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) » ;
 - deux (02) représentants des medias ;
 - un représentant de l'Association des Régions du Burkina Faso ;
 - un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso ;
 - le Président de l'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers du Burkina ;
 - un représentant du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) ;
 - un représentant de l'Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement (ORCADE) ;
 - un représentant de la Corporation Nationale des Artisans et Exploitants de Petites Mines du Burkina (CONAPEM) ;
 - une représentante de l'Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina (AFEMIB) ;
 - un représentant du Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC).

Le Comité de Pilotage tient deux réunions annuelles depuis le 24 juin 2008, avec la participation régulière et active de toutes les parties prenantes : administration, sociétés extractives et société civile.

Par ailleurs, le 27 août 2010, la sixième réunion du Comité de Pilotage a connu la participation de la Directrice Régionale, zone Afrique de l'Ouest francophone de l'ITIE, Madame Marie Ange KALENGA.

La dernière réunion du Comité de Pilotage s'est déroulée le 16 mars 2011.

2. Diagnostic du secteur minier au Burkina Faso

2.1 Présentation du secteur minier

Le Burkina Faso a connu un important développement des travaux d'exploration minière depuis les années 1990 et un démarrage effectif de l'exploitation de gisements aurifères notamment depuis ces trois dernières années. Longtemps considéré comme un pays à vocation essentiellement agricole, le Burkina Faso se découvre de plus en plus des potentialités minières importantes. Les recherches diverses entreprises dans le domaine confirment la richesse du sous-sol burkinabè. Le nombre de titres miniers et autorisations est passé de 537 en 2008 à 599 en 2009 enregistrant une progression de 10,35 % et se décomposant comme suit :

- 383 permis de recherche ;
- 9 permis d'exploitation industrielle ;
- 165 autorisations d'exploitation artisanale ;
- 42 autorisations d'exploitation de carrières.

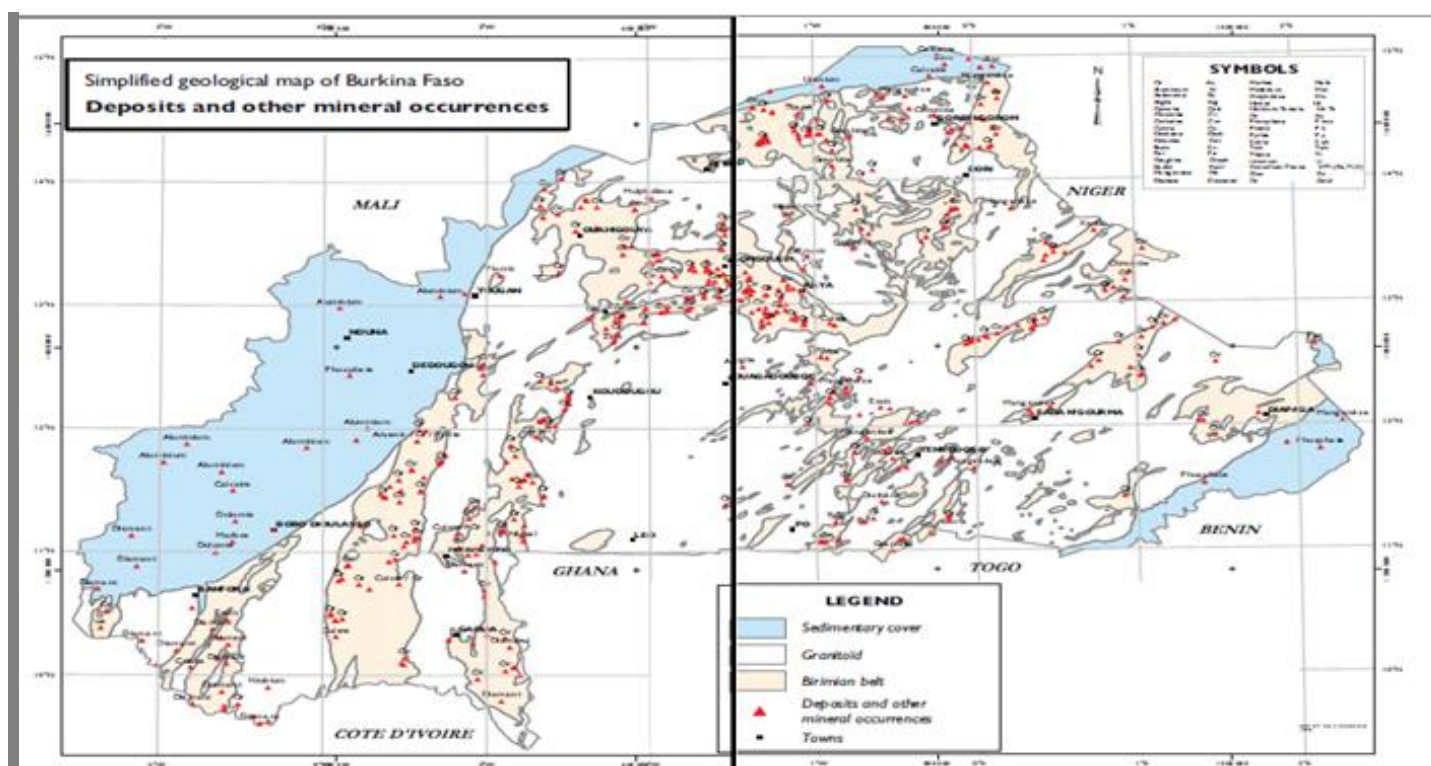
Le Burkina Faso compte à la date du présent rapport parmi les pays africains riches en ressources minérales.. En effet, entre 2008 e 2009 le pays enregistre:

- Quatre (04) mines d'or en production.
- Quatre (04) mines en construction dont trois (03) mines d'or et une (01) mine de zinc.

En outre, la commercialisation de l'or a été privatisée et 23 comptoirs privés d'achat et d'exportation de l'or ont été autorisés. Actuellement les principales ressources minières sont l'or, le zinc et le manganèse et l'on note que :

- l'or existe sur l'ensemble du territoire national et un total de 12,5 tonnes d'or a été exporté en 2009, le rendant premier produit d'exportation du pays ;
- le zinc existe avec le gisement de sulfures massifs de Perkoa qui contient plus de 6 millions de tonnes de minerai à 14,5% de zinc ;
- le manganèse existe avec l'important gisement de Tambao qui contient plus de 19 millions de tonnes de minerai titrant 45 à 55 % de manganèse.
- Les autres substances telles que le nickel, le cuivre, le fer, le graphite, le phosphate, le plomb, la pyrite, l'antimoine et autres substances de carrières sont réparties à travers le pays.

Le graphique ci-dessous démontre bien de l'énorme potentiel minier dont regorge, le Burkina Faso s'agissant à la fois des mines en production, des mines en construction, des gisements identifiés.



Source: Mining Journal Gold special Burkina Faso (Novembre 2009)

2.2 Enjeux et perspectives économiques liées au secteur minier

Le secteur minier Burkinabè est marqué depuis les années 90, en corrélation avec les programmes d'ajustement structurel par une économie de type libérale, fondée sur les principes de la libre entreprise et un désengagement de l'Etat. Dans cette optique des réformes notamment du code minier et des textes règlementaires ont été engagées par les plus hautes autorités afin de rendre le pays plus attractif aux investissements et dynamiser la croissance.

Pour rappel le Burkina Faso a adopté plus de 176 mesures de réformes pour améliorer son climat des investissements. Ces réformes ont permis des avancées significatives en matière de sécurisation des investisseurs et ont hissé le Burkina Faso au rang des 10 meilleurs réformateurs du monde selon le rapport Doing Business 2009, champion mondial en matière de dérèglementation du marché du travail, avec un leadership incontesté parmi les pays de l'UEMOA.

Ces efforts ont valu au pays d'être classé au 7^e rang dans le rapport 2007 de la Banque Mondiale sur la gouvernance en Afrique et en tête des pays de la CEDEAO.

Il a également obtenu le prix d'encouragement 2007 de la Banque Mondiale, pour les progrès réalisés dans la conduite des réformes pour l'amélioration du climat des investissements. L'économie Burkinabè premier producteur mondiale de coton (32% de son PIB à fin 2009) se tourne vers l'exploitation de son sous sol dont la richesse n'est plus à démontrer.

En 2008, le gouvernement prévoyait des recettes budgétaires annuelles de 60 milliards de francs CFA à partir de 2010 avec une extraction de 26 tonnes d'or par an. Le Burkina Faso est entré dans le cercle des pays miniers. L'extraction industrielle de l'or a atteint 12,5 tonnes en 2009, avec des recettes d'exportation de 177 milliards de F CFA et une contribution au PIB de l'ordre de 4 % (au moins 8 % avec les externalités). L'or est passé avant le coton pour devenir la première source de devises pour le Burkina Faso en 2009.

Au regard de cette situation et dans le souci de la bonne gouvernance dans le domaine de l'exploitation minière, le Burkina Faso a décidé d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Le pays a obtenu le statut de « Pays Candidat » le 15 mai 2009.

2.3 Les acteurs clés du secteur minier au Burkina Faso

- **Historique du secteur**

Des exportations d'or, autrefois source majeure de revenus étrangers se sont effondrées suite à l'arrêt de la production aurifère en 1999. En effet, la seule mine d'or commerciale du pays, à Poursa a vu sa production descendre jusqu'à 200-400kg par an. La libéralisation du code minier en 1996 a attiré un certain nombre de sociétés d'extraction étrangères pour commencer l'exploration. En 2007 et 2008, quatre sociétés minières ont obtenu des permis d'exploitation : SOMITA, BMC, KALSAKA et SEMAFO.

- **Société Minière de Taparko - SOMITA**

Actionnaire : High River Gold (90%) et Etat du Burkina Faso (10%)

Production 2008 : 30 700 onces

Production 2009 : 99 500 onces

Cours de l'or 2008: 836 USD/once

Cours de l'or 2009 : 936 USD/once

Directeur général : Marco Kelly

La mine d'or de Taparko-Bouroum est située dans la province de Namantenga du Burkina Faso en Afrique occidentale à approximativement 200 kilomètres de nord-est de la ville de Ouagadougou. Le début de la production commerciale a été déclaré le 1^{er} octobre 2007. La mise en marche de la mine d'or de Taparko-Bouroum a marqué la renaissance d'une industrie

moderne d'extraction de l'or au Burkina Faso. C'était la première mine d'or commerciale en fonctionnement depuis la fermeture en 1999 de la mine de Poura gérée par l'Etat Burkinabé.

- **Burkina Mining Company - BMC**

Actionnaire : Cayman Burkina Mines LDT (90%) et Etat du Burkina Faso (10%)

Production 2008 : 44 142 onces

Production 2009 : 65 601 onces

Cours de l'or 2008: 836 USD/once

Cours de l'or 2009 : 936 USD/once

Président Directeur général : Dr Boubakar Bila Zanga

Etruscan Resources est une compagnie d'exploitation minière canadienne qui explore de l'or et des diamants en Afrique depuis plus de 14 ans. Etruscan a acquis des positions stratégiques de terres dans trois ceintures importantes de pierre verte du Burkina Faso : la ceinture d'or de Youga, celle de Banfora ainsi que celle de Boromo. Etruscan a été racheté par le groupe Endeavor.

La mine d'or de Youga est localisée à environ quatre kilomètres au nord de la frontière ghanéenne et à 180 kilomètres au sud-est de Ouagadougou. BMC a commencé sa production en février 2008.

- **KALSAKA**

Actionnaire : Cluff Mining West Africa (78%), IMAR-B (12%), Etat du Burkina Faso (10%)

Production 2008 : 8 916,46 onces

Production 2009 : 54 430,62 onces

Cours de l'or 2008 : 836 USD/once

Cours de l'or 2009 : 936 USD/once

Représentante résidente : Djénéba NANA

La production a démarré en octobre 2008. Le permis d'exploitation de Kalsaka, d'une superficie de 25 km², se localise dans la province du Yatenga, Région du Nord près du village de Kalsaka à 160 km Nord Est de Ouagadougou par la route, et sert à l'exploitation minière industrielle d'or. Le permis a été octroyé en 2004 suite à une étude de faisabilité menée sur le permis de recherche Kalsaka octroyé par l'Etat Burkinabé en 1996.

L'étude de faisabilité a mis en exergue des réserves de minerai estimées à 5,1 millions de tonnes avec une teneur en or de 330 000 onces. L'exploitation à ciel ouvert de la mine d'or de Kalsaka se fait par la méthode de lixiviation en tas. La production annuelle est estimée à 60 000 onces sur une durée de vie de 5 ans.

- **SEMAFO**

Actionnaire : SEMAFO Limited (89,6%), Etat du Burkina Faso (10%), M. Benoît La Salle (0,1%), M. Jean Lamarre (0,1%), M. Benoît Désormeaux (0,1%) et M. Pierre Carange (0,1%)

Production 2008 : 73 966 onces

Production 2009 : 153 543 onces

Cours de l'or 2008: 836 USD/once

Cours de l'or 2009 : 936 USD/once

Directeur général : Elie Justin Ouedraogo

SEMAFO est une société minière canadienne qui exerce ses activités de production et d'exploration minières en Afrique de l'Ouest. C'est en 1996 que des permis d'exploration furent accordés à la Société Mana Mineral SA par le Gouvernement du Burkina Faso. Le 26 février 2007, SEMAFO annonçait que le gouvernement du Burkina Faso lui avait délivré un permis d'exploitation minière pour la mine d'or Mana. La production a débuté en avril 2008. La durée de vie de la mine est de 8 ans, avec une production de 120 000 onces par année.

Les zones d'exploitation sont Wona et Nyafé avec des réserves exploitables qui s'élèvent à 924 600 onces. L'exploitation est à ciel ouvert et la méthode d'exploitation minière par carrière est utilisée.

- **Les autres mines**

Trois autres mines sont en phase de construction en 2009, ce sont : INATA, GUILO-BAYILDIAGA, ESSAKANE, et deux sociétés étaient en phase d'exploration en 2009, BISSAZANDKOM et KIAKA.

2.4 Avantages fiscaux accordés par le Code minier

En phase de recherche

- Exonération de la TVA pour les importations et l'acquisition en régime intérieur des biens nécessaires à la réalisation des activités géologiques et/ou minières à l'exclusion des biens exclus du droit à déduction conformément aux dispositions du code des impôts bénéficient également de l'exonération de la TVA. Les services fournis par les entreprises de géo-services et assimilées ;
- Exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de la patente, de l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales (IMFPIC), de la taxe patronale et d'apprentissage (TPA), des droits d'enregistrement sur les actes portant sur une augmentation du capital.

- Acquiesement du droit de douane de la catégorie 1 du tarif des douanes au taux de 5% pour les matériels, matières premières, matériaux destinés aux activités de recherche et l'Admission temporaire pour les engins et équipements professionnels.

Pendant la période des travaux préparatoire

- Exonération de la TVA pendant deux (2) ans pour les mines souterraines et ciel ouvert pour :
 - Les équipements importés et ceux fabriqués localement à l'exclusion des biens exclus du droit à déduction conformément aux dispositions du code des impôts,
 - Les services fournis par les entreprises de géo-services et assimilées.
- Exonération de tous droits de douane lors de l'importation de matériels, matières premières, matériaux, carburant et lubrifiants, pièces détachées à l'exception de la redevance statistique, du prélèvement communautaire de solidarité.
- L'Admission temporaire pour les engins et équipements professionnels.

En phase d'exploitation

- Réduction de dix (10) points du taux de droit commun de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- Réduction de moitié du taux de droit commun de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM) ;
- Exonération pendant sept (7) ans de l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales (IMFPIC) , la contribution des patentes, la taxe patronale et d'apprentissage (TPA), la taxe des biens de mainmorte (TBM).
- Acquiesement du droit de douane de la catégorie 1 du tarif des douanes au taux de 5% pour les matériels, matières premières, matériaux destinés aux activités de recherche et l'Admission Temporaire pour les engins et équipements professionnels.

3. Présentation de la mission de collecte et de réconciliation des données

3.1 Objectif de la mission

3.1.1. Objectifs principal

L'objectif principal du mandat du Consultant retenu pour la mission est d'effectuer la collecte et la réconciliation des paiements des compagnies minières à l'Etat et les recettes perçues par l'Etat pour les exercices 2008 et 2009.

3.1.2. Objectifs spécifiques

Sous la supervision du groupe de travail « Collecte des données » présidé par le représentant de l'Administration, le consultant a pour mission de :

- Formuler un fichier de recettes à répertorier dans le Rapport ITIE au vu des différences comptables de l'Etat et des compagnies minières et qui prendra en compte les suggestions de l'Etat et du secteur privé dans le degré de détails à y apporter quant aux informations à diffuser ;
- Faire des suggestions sur le modèle de reporting des informations dans le contexte du Burkina Faso ;
- Elaborer des modes de collecte des paiements et des revenus qui soient pérennes et à même d'assurer une parfaite transparence des transactions ;
- Collecter toutes les données relatives aux flux de trésorerie s'y rapportant ;
- Vérifier la conformité de ces flux au regard des régimes fiscaux définis par le code des impôts et le code minier ;
- Vérifier que tous les paiements sont justifiés par des pièces comptables. Au cas où les données n'ont pas été auditées au préalable selon les standards internationaux, une analyse doit être fournie quant à leur qualité et fiabilité ;
- Faire le rapprochement entre les flux de paiements effectués par les sociétés minières et les concilier avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ déterminé au point IV des termes de référence ;
- Elaborer un tableau de réconciliation des paiements effectués par les sociétés minières et des revenus perçus par les administrations et faire ressortir les écarts ;
- Faire la situation des avances et des retards de paiements ;

- Analyser et faire toutes recommandations utiles pour corriger les insuffisances et les dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso ;
- Renforcer les capacités du Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF et du Comité de Pilotage à l'utilisation des bases de données de la collecte et de la réconciliation utilisées par les consultants ;
- Produire un rapport d'étude.

3.2 Intérêts de la mission

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative d'envergure mondiale visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles à travers la publication et la vérification de tous les paiements effectués par les entreprises et de toutes les recettes publiques provenant de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières.

En tant que « **Norme internationale** » de bonne gouvernance dans le secteur des industries extractives, elle repose sur deux principaux mécanismes :

- La publication régulière de données crédibles de paiements versés aux gouvernements par les entreprises extractives et les recettes de ces gouvernements avec en prime un rapprochement effectué par des sources indépendantes
- Le développement d'un mécanisme de surveillance multi-acteurs (gouvernement, sociétés extractives et société civile) qui assure d'une part, une mise en œuvre efficace du processus dans les délais impartis et d'autre part, favorise et encourage les débats publics sur les dépenses des recettes issues des ressources extractives.

En adhérant à l'ITIE, le gouvernement burkinabé a souscrit aux principes suivants :

- Assurer la transparence des paiements et des recettes générés par les industries extractives ;
- Rendre cette information accessible et compréhensible à la société civile et au grand public ;
- Créer les conditions pour réduire les effets potentiels négatifs d'une mauvaise gestion des recettes, afin que ces dernières deviennent le moteur d'une croissance économique à long terme, qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

Rappelons que les avantages et bénéfices liés à l'ITIE peuvent être listés comme suit :

- L'instauration d'un climat de confiance entre les parties prenantes, climat de confiance qui favoriserait l'investissement et donc la croissance ;
- La réduction des conflits entre composantes de la société ;

- Le renforcement des capacités de gestion des revenus et des ressources des pays participants ;
- Le rehaussement en réputation et en crédibilité des pays participants en matière de gestion économique, de lutte contre la corruption et de bonne gouvernance.

3.3 Champ couvert par la mission de vérification de collecte et de réconciliation des données

Le Burkina Faso compte aujourd'hui cinq (5) mines d'or en exploitation industrielle (SEMAFO, KALSAKA, BMC, SOMITA et ESSAKANE), quatre (4) mines en construction (Inata, Guilo-Bayldiaga, Bissa-Zandkom et Kiaka), dont trois (3) entreront en phase d'exploitation en 2010 et de nombreuses explorations prometteuses sont en cours.

La deuxième unité industrielle de production d'or a démarré avec la mine de Taparko (SOMITA) en octobre 2007. Les mines de Youga (BMC), Mana (SEMAFO) et Kalsaka ont respectivement entamé le démarrage de leur production en avril, juin et octobre 2008. Conformément au terme de référence la mine d'Essakane a été exclue de l'étude, le démarrage de la production ayant eu lieu en 2010. La vérification de la collecte et la réconciliation ont porté sur les revenus générés par les entreprises en phase d'exploitation opérant dans le secteur en 2008 et 2009 et ayant atteint le seuil de matérialité de 50 millions francs CFA au cours des exercices 2008 et 2009. Il s'agit de :

- Burkina Mining Company (BMC),
- Kalsaka Mining (Cluff),
- Société des Mines de Taparko (SOMITA),
- Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO)

Pour l'exercice 2008, seule la Société des Mines de Taparko (SOMITA) était concernée par notre revue conformément aux termes de référence. Les autres sociétés bien qu'en phase de production n'avaient pas encore une année entière de production. .

Ont été également exclus du périmètre de l'étude :

- L'artisanat minier, en raison de son statut informel,
- Les sociétés minières n'ayant pas encore démarré l'exploitation ou n'atteignant pas le seuil de matérialité fixé à 50 millions de FCFA. Ce seuil ayant été fixé par les termes de référence.

3.4 Définition des rubriques Impôts, Taxes, Redevances et autres contributions

Le régime fiscal global applicable dans le secteur minier est constitué de dispositions générales définies par :

- Le Code minier,
- Le Code des Impôts,
- Le Code de l'Enregistrement et du Timbre,
- Le Code des Douanes.

Les flux de paiements effectués par les industries minières sont perçus par quatre entités de l'Administration burkinabé :

- la Direction Générale des Douanes,
- la Direction Générale des Impôts,
- la Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières,
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Les différents types de recettes couverts par la mission sont présentés ci-après :

- Recettes perçues par la Direction Générale des Douanes :
 - Droit de Douane (DD),
 - Redevance Statistique (RS),
 - Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS),
 - Prélèvement Communautaire (PC),
 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
 - Contribution pour le Programme de Vérification des Importations (CPVI),
 - Acompte sur Impôt sur Bénéfice (AIB),
 - Péage,
 - Rémunération pour Copie Privée (RCP),
 - Redevance Informatique (RI),
 - Rémunération pour la Reprographie des Œuvres littéraires et artistiques fixées sur supports graphiques et analogiques (RRO),
 - Remise Spéciale (RSP),
 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur la Marge Bénéficiaire (TMB).
- Recettes perçues par la Direction Générale des Impôts :
 - Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC),
 - Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM),
 - Impôt sur le Revenu des Créances (IRC),
 - Retenue de l'Impôt sur les Revenus Fonciers (Ret /IRF),
 - Retenues à la source sur les sommes versées à des prestataires (RET),

- Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS),
 - Impôt Minimum Forfaitaire sur les Professions Industrielles et Commerciales (IMFPIC),
 - Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA),
 - Patente,
 - Taxe sur les Biens de Main Morte (TBMM),
 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- Recettes perçues par la Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières :
 - Droit Fixe,
 - Taxe Superficiare,
 - Redevance Professionnelle (Royalties),
 - Frais de dossiers,
 - Pénalités.
 - Recettes perçues par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique :
 - Dividendes versés à l'Etat.
 - Compte fiduciaire pour la constitution du fond de restauration des sites miniers :

Conformément au Code minier, les sociétés minières sont légalement tenues de constituer une provision au titre de la restauration des sites miniers exploités. Ce montant est bloqué sur un compte bancaire et ne peut être utilisé sans l'accord formel du Ministère de l'Economie et des Finances du Burkina Faso.

3.5 Techniques de collecte des données

Les principales techniques de collecte des données utilisées au cours de la mission de collecte et de réconciliation des revenus miniers ont été les suivantes :

- Entretien avec :
 - Les entités déclarantes
 - Les directions administratives
 - La société civile
- Recherche documentaire (Internet, publication ITIE, etc.)
- Questionnaires

3.6 Présentation de la méthodologie de réconciliation utilisée

Étape 1 : Prise de contact avec les Institutions et les entités déclarantes

Le 29 septembre 2010, une note à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances a été transmise afin de présenter l'objet de l'étude et sensibiliser les différentes Institutions devant être sollicitées au cours de l'étude.

Des interlocuteurs ressources ont été désignés par chacune des Directions ou Institutions devant participer à l'étude.

Étape 2 : Récolte des informations

Le 11 octobre 2010, un courrier du Ministre de l'Economie et des Finances a été adressé aux Directeurs généraux des 4 sociétés minières incluses dans le périmètre de l'étude.

Cette correspondance, présentant l'objet de l'étude ainsi que les dispositions à prendre pour le bon déroulement de l'étude, était accompagnée du « formulaire de déclaration ITIE-BF des paiements effectués par les sociétés minières auprès des régies financières et institutions financières pour leur compte et le compte de tiers ». Une copie de ce courrier a été remise à toutes les Directions fiscales et services ministériels concernés par l'étude.

Les éléments justificatifs des montants déclarés ont été transmis par les sociétés SOMITA, BMC et Kalsaka au cours de la seconde moitié du mois de novembre 2010.

La société SEMAFO n'a transmis le formulaire ITIE et les justificatifs des impôts payés à l'Administration fiscale qu'au cours du mois de décembre 2010.

Les Directions des Impôts, du Trésor et des Douanes ont transmis le détail des paiements effectués dans leurs états SINTAX ou SYDONIA à partir du 19 novembre 2010. Les interlocuteurs rencontrés ont fait preuve de disponibilité et ont collaboré activement à chaque fois qu'ils ont été sollicités.

Des entretiens ont été menés avec les représentants de l'Etat du Burkina Faso, des entités déclarantes et de la société civile.

Plusieurs informations ont été obtenues à partir de la documentation disponible sur le site ITIE et auprès du Secrétariat Permanent ITIE.

Les relevés bancaires indiquant les soldes des comptes ouverts au titre des fonds de restauration ont été obtenus des entités déclarantes.

Étape 3 : Certification des données financières utilisées dans le cadre de la mission

Toutes les entités déclarantes ont transmis les rapports des Commissaires aux comptes attestant que les informations financières des exercices 2008 et 2009 avaient été régulièrement auditées et certifiées par les Commissaires aux comptes.

La Loi de règlement portant sur l'exercice 2008 a été transmise par les représentants de l'Etat Burkinabé. Cette Loi atteste que les comptes de l'Etat Burkinabé ont été régulièrement certifiés par la Cour des Comptes du Burkina Faso. La Loi de règlement 2009 bien que déjà votée n'a pas encore été obtenue ; seul le projet de loi nous a été transmis.

Etape 4 : Réconciliation des données

1- Tout d'abord, un rapprochement entre le formulaire ITIE rempli par les sociétés déclarantes et les documents justificatifs (déclarations, quittances, chèques de règlement) a été effectué.

Une revue des éléments justificatifs fournis par les entités déclarantes a été réalisée, seules les quittances dûment établies et tamponnées par l'Administration fiscale ont été retenues comme éléments probants.

2- Puis, une comparaison entre les éléments justifiés par les sociétés minières et les montants inscrits dans les états SINTAX et SYDONIA (Direction des Impôts, Direction des recettes, Direction des Mines, Direction du Trésor, Direction des Douanes) a été faite. Les éléments de comparaison étaient les numéros de quittance, les montants payés et les dates inscrites sur ces quittances. La vérification du tampon et de la signature du receveur a également été réalisée.

3- Une comparaison a également été faite entre des états provenant de différentes administrations et devant fournir des informations identiques.

4- Il n'a pas été possible de vérifier le paiement effectif des 20% du montant de la taxe superficielle à la collectivité où se trouve la superficie, conformément au Code Minier.

5- Aucune anomalie n'a été relevée lors des tests sur les avances et retards de paiement des impôts à l'Etat.

Etape 5 : Explication des écarts

- Plusieurs écarts ont été expliqués par des décalages dus au mode de collecte : impôts dus au titre de l'exercice 2008 par exemple, mais payés en 2009. Ces décalages n'ont pas constitué des anomalies.
- Les montants déclarés par l'Administration fiscale, mais omis par les sociétés déclarantes n'ont pas constitué une zone de risque.
- De même que les crédits de TVA communiqués et justifiés par les entités déclarantes dans le formulaire ITIE complété par ces dernières n'ont pas été retenus comme des anomalies.
- Seuls les écarts relevés dans le sens où l'opérateur minier déclarait des montants non inscrits dans les états SINTAX et SYDONIA des institutions étatiques ont constitué une zone de risque.

3.7 Méthodes comptables

- *Comptabilité de caisse*

Les déclarations des paiements et des revenus perçus par l'Etat du Burkina Faso sont basées sur la méthode de la comptabilité de caisse.

- *Comptabilité d'engagement*

La méthode comptable utilisée par les entités déclarantes relève de la comptabilité d'engagement.

Exemple : Le BIC que l'entreprise doit payer à l'Etat Burkinabé au titre de l'exercice 2009, sera enregistré en dettes vis-à-vis de l'Etat Burkinabé en 2009 et ne sera payé qu'en 2010. L'entreprise déclarante va donc enregistrée le BIC 2009 en 2009.

Lorsque l'entité déclarante s'acquittera de son impôt BIC en 2010. L'Etat enregistrera le paiement de l'impôt en 2010.

Nota : ce mode opératoire de collecte du BIC tenant compte des types de comptabilité (de caisse pour l'Etat et d'engagement pour les sociétés) est source d'écart mais que l'on peut facilement justifier.

- *Devise utilisée*

L'ensemble des flux financiers est exprimé en francs CFA.

3.8 Pièces justificatives

Les pièces justificatives utilisées dans le cadre de la mission ont été les suivantes :

- Quittances numérotées, datées, cachetées, signées du Receveur et comportant les informations suivantes :
 - IFU (Identité financier unique)
 - Références du contrat et objet de l'enregistrement
 - Lieu et d'établissement
- Etats SINTAX de la Direction des Grandes Entreprises
- Etats SYDONIA de la Direction des Douanes
- Rapports des Commissaires aux comptes
- Loi de Règlement

3.9 Interlocuteurs rencontrés

- *Etat du Burkina Faso*

Direction Générale du Trésor

- Moumounou GNANKAMBARY: Directeur Général
- Moro Olivier MILOUNGOU: Percepteur spécialisé
- Pindabamba NABALOUM : Inspecteur du Trésor à la Recette Générale
- Charles KI : Receveur général
- Madame SOME : Fondé de pouvoir de la Recette générale
- Monsieur OUANGRAOUA : Chef service Recette
- Monsieur KPODA : Contrôleur interne

Direction Générale des Douanes

- Joseph KIETYETA: Directeur Général Adjoint

Direction Générale des Impôts

- Adrien SOMDA: Inspecteur des Impôts, Chef de service des enquêtes
- Paul NIKIEMA : Chef de service assiette
- Monsieur DJIKEMBE : Receveur des Impôts

- *Sociétés minières*

SEMAFO

- Eli Justin OUEDRAOGO : National General Manager
- Assétou DARGA: Chef de bureau Ouagadougou
- Ghislain KONDE : Chef du service approvisionnement

SOMITA

- Franck Olivier TOE: Directeur Administration et Finances
- Halidou BOCOUM : Chef Bureau Ouaga

BMC

- Dr Boubacar BILA ZANGA : Président Directeur Général

KALSAKA

- Djeneba NANA : Directeur Général Adjoint

• *Société civile*

- Dayang-ne-Wendé Parfait Silga
- Tiergou Pierre Dabiré: « Renforcement des capacités »
- Mabourlaye Nombre : Responsable du groupe de travail « Collecte des données »
- Djénéba Nana : Responsable du groupe de travail « Communication »
- Michel SILWE SEGORBA : Membre du Comité de Pilotage

• *Secrétariat Permanent ITIE*

- Dakar DJIRI : Secrétaire Permanent
- Frédéric KOALA : Responsable collectes des données et renforcement des capacités
- Françoise ZOURE : Fiscaliste à la Cellule collecte des données et renforcement des capacités
- Rimsegniga SAVADOGO : Responsable de la Communication

• *Comité de pilotage*

- Maboulaye NOMBRE : Responsable groupe de travail « collecte des données »
- Tiergou Pierre DABIRE : Responsable groupe de travail « renforcement des capacités »
- Djénéba NANA : Responsable groupe de travail communication

4. Réconciliation des données

4.1 Réconciliation 2008

Au titre de 2008, seule la société SOMITA était concernée par l'étude conformément aux termes de référence. Les travaux présentés dans ce paragraphe ne concernent donc que cette société.

Exonération d'impôts

Il a été considéré que les impôts n'entrant pas dans le champ de l'exonération étaient dus ou exigibles. Le fait pour l'entité déclarante de ne déclarer aucun montant à ces titres pouvait représenter une omission ou signifiait que le montant dû était nul. Lorsque cette position n'était pas infirmée par les documents reçus de l'Etat, elle ne constituait pas une anomalie.

- *Réconciliation SOMITA 2008*

Une réconciliation entre les montants d'impôts déclarés dans le formulaire ITIE rempli par SOMITA pour 2008 et les montants d'impôts justifiés par SOMITA au titre du même exercice est présentée ci après.

Tableau 1 : Réconciliation entre les montants déclarés dans le formulaire ITIE et les montants justifiés par SOMITA en 2008

SOMITA 2008						
Nature d'impôts	Bénéficiaires	Montant impôts selon formulaire ITIE	Montant impôts payés selon déclarations et quittances	Ecart	Observations	
Droits et taxes de douane	DGD	360 155 474	-	360 155 474	Montant déclaré non justifié	
Redevance statistique	DGD	-	-	-		
Prélèvement Communautaire de Solidarité	DGD	-	-	-		
Prélèvement Communautaire	DGD	-	-	-		
Taxe sur la valeur ajoutée	DGD	-	-	-		
Contribution pour le programme de Vérification des importations	DGD	-	-	-		
Péages	DGD	-	-	-		
Pénalités et amendes	DGD	-	-	-		
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	DGI	-	-	-		
Impôts Minimum Forfaitaire sur les professions Industrielles et commerciales	DGI	-	-	-		Exonéré
Taxe Patronale et d'Apprentissage	DGI	-	-	-		Exonéré
Taxe sur les biens de Main Morte	DGI	-	-	-		Exonéré
Contribution des Patentes	DGI	-	-	-		Exonéré
Impôt sur le revenu des valeurs Mobilières	DGI	92 250	92 250	-		
Impôt sur le revenu des créances, dépôts, cautionnements	DGI	-	-	-		
Taxe sur la plus-value Immobilière	DGI	-	-	-		
Droits d'immatriculation et d'inscription	DGI	-	-	-		
Impôts Unique sur les Traitements et Salaires	DGI	816 078 608	895 077 553	- 78 998 945	Montant déclaré partiellement justifié	
Retenue de l'impôts sur les Revenus Fonciers	DGI	5 054 910	6 225 330	- 1 170 420		
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis hors du BF	DGI	27 659 878	27 659 878	-	Montant déclaré partiellement justifié	
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis au BF	DGI	149 030 228	149 030 228	-		
Prélèvement à la source	DGI	-	-	-		
Taxe sur la valeur ajoutée	DGI	-	-	-		
Taxe sur les contrats d'assurances	DGI	-	-	-		
Droits d'enregistrement et du timbre	DGI	-	-	-		
Pénalités et amendes	DGI	-	-	-		
Dividendes versées à l'Etat	DGTCP	-	-	-		
Droit Fixe	DGTCP	-	-	-		
Taxe superficielle	DGTCP	105 825 000	105 825 000	-		
Redevances Proportionnelles	DGTCP	368 304 848	368 304 848	-		
Pénalités et amendes	DGTCP	-	-	-		
Solde du compte fiduciaire pour la constitution du fond de restauration des sites miniers		-	-	-		
TOTAL		1 832 201 196	1 552 215 087	279 986 109		

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les justificatifs (déclarations et quittances) fournis par SOMITA et le détail des paiements reçus par les services de l'Etat du Burkina Faso au titre de l'exercice 2008.

Tableau 2 : Réconciliation entre les montants justifiés par SOMITA en 2008 et les montants inscrits dans les états SINTAX de l'Etat du Burkina Faso

Nature des flux	Bénéficiaires	Montants en FCFA				
		Etat	SOMITA	Ecart global	Ecart expliqué	Ecart non expliqué
Droits de Douane	DGD	197 867 018		197 867 018	197 867 018	
CPV	DGD	34 732 360		34 732 360	34 732 360	
Prélèvement communautaire	DGD	20 158 225		20 158 225	20 158 225	
Prélèvement com. de Solidarité	DGD	40 316 064		40 316 064	40 316 064	
PEA	DGD	1 082 385		1 082 385	1 082 385	
RCP	DGD			0	0	
RRO	DGD			0	0	
RSP	DGD	40 316 064		40 316 064	40 316 064	
TVA	DGD	3 044 207		3 044 207	3 044 207	
Taxes globales (AIB, RI et RSP)	DGD	23 351 707		23 351 707	23 351 707	
IUTS	DGI	695 663 121	895 077 553	-199 414 432	-78 998 945	-120 415 487
Retenues 1% et 5%	DGI	120 251 115	149 030 228	-28 779 113	3 491 330	-32 270 443
Retenue 10%	DGI	20 410 124	27 659 878	-7 249 754	0	-7 249 754
IRVM	DGI	0	92 250	-92 250	0	-92 250
Impôts sur revenus fonciers	DGI	6 225 330	6 225 330	0	0	
Taxes superficielles	DGMGC	105 825 000	105 825 000	0	0	
Redevance proportionnelle	DGMGC	368 307 848	368 304 848	3 000	0	3 000
Pénalités	DGI	0	0	0	0	
Droits d'enregistrement	DGI	0	0	0	0	
TOTAL		1 677 550 568	1 552 215 087	125 335 481	285 360 415	-160 024 934

Une partie des écarts a été expliquée par des décalages dus au mode opératoire de collecte des impôts. Certains impôts étaient payés en 2009, mais concernaient l'exercice 2008. De même que les impôts payés au début de l'exercice 2008 concernaient l'exercice précédent. En ce qui concerne les montants relatifs aux droits de douane (Bénéficiaire « DGD »), Les Premiers responsables de la Douane soutiennent qu'ils ont été encaissés, mais nous n'en avons pas reçu les justificatifs détaillés de SOMITA car ils seraient restés avec les transitaires

Les écarts non expliqués sont des impôts qui ont été payés par SOMITA en 2008 au titre de 2008 mais qui n'apparaissent pas dans les états SINTAX de la Direction des Grandes Entreprises de l'Etat Burkinabé.

L'écart de 3.000 FCFA a été jugé non significatif et n'apparaît donc pas dans le tableau détaillé des anomalies relevées présenté ci-après :

Tableau 3 : Détail des quittances manuelles SOMITA en 2008

Type d'impôts	ETAT		SOMITA		Période d'imposition	Date de paiement	Explications
	N° quit.	Montant	N° quit.	Montant			
IUTS			45065	25 581 311	2008	11/08/2008	Quittance manuelle
IUTS			1980718	40 275 589	2008	12/05/2008	Quittance manuelle
IUTS			456068	54 558 587	2008	11/08/2008	Quittance manuelle
				120 415 487			
Ret. 1 et 5%			1981359	15 492 281	2008	20/06/2008	Quittance manuelle
Ret. 1 et 5%			457813	16 778 162	2008	16/07/2008	Quittance manuelle
				32 270 443			
Ret. 10%			457815	2 498 683	2008	18/07/2008	Quittance manuelle
Ret. 10%			1981357	4 751 071	2008	20/06/2008	Quittance manuelle
				7 249 754			
IRVM				30 750			Chèque et bordereau
IRVM				61 500			Chèque et bordereau
				92 250			

4.2 Réconciliation 2009

Les sociétés minières SOMITA, SEMAFO, Kalsaka et BMC sont incluses dans l'étude pour l'exercice 2009.

Dans une première partie est présentée une compilation des données déclarées de ces quatre entités déclarantes et est également réalisé la synthèse des écarts relevés entre les montants justifiés par les sociétés minières et les impôts payés aux différentes administrations fiscales.

Dans une seconde partie, une présentation par société des déclarations des entités déclarantes et des réconciliations effectuées entre l'Etat et l'entité déclarante est faite.

Les exonérations d'impôts sont décrites par société conformément au Code minier et à la convention minière lorsque cette dernière intégrait des exonérations non prévues dans le Code minier.

A donc été considéré que les impôts n'entrant pas dans ces catégories dans le Code minier étaient dus ou exigibles. Le fait pour l'entité déclarante de ne déclarer aucun montant à ces titres pouvait représenter une omission ou signifiait que le montant dû était nul. Lorsque cette position n'était pas infirmée par les documents reçus de l'Etat, elle ne constituait pas une anomalie.

Le crédit de TVA n'a pas été mentionné par la Direction des impôts et il n'a été déclaré que par Kalsaka. Ce point n'est pas ici considéré comme une anomalie sur la base des hypothèses de travail retenues.

● Réconciliation globale 2009

Tableau 4 : Réconciliation entre les montants déclarés dans le formulaire ITIE et les montants justifiés par les sociétés déclarantes en 2009

Nature d'impôts	Bénéficiaires	Montant impôts selon formulaire ITIE	Montant impôts payés selon déclarations et quittances	Ecart
Droits et taxes de douane	DGD	2 340 053 662	-	2 340 053 662
Redevance statistique	DGD	-	-	-
Prélèvement Communautaire de Solidarité	DGD	-	-	-
Prélèvement Communautaire	DGD	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	DGD	-	-	-
Contribution pour le programme de Vérification des importations	DGD	-	-	-
Péages	DGD	687 000	-	687 000
Pénalités et amendes	DGD	30 000 000	30 000 000	-
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	DGI	2 679 776 400	2 679 776 400	-
Impôts Minimum Forfaitaire sur les professions Industrielles et commerciales	DGI	-	-	-
Taxe Patronale et d'Apprentissage	DGI	-	-	-
Taxe sur les biens de Main Morte	DGI	-	-	-
Contribution des Patentes	DGI	-	-	-
Impôt sur le revenu des valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	680 864 087	681 315 087	- 451 000
Impôt sur le revenu des créances, dépôts, cautionnements	DGI	-	-	-
Taxe sur la plus-value Immobilière	DGI	-	-	-
Droits d'immatriculation et d'inscription	DGI	-	-	-
Impôts Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	2 266 068 153	2 311 852 942	- 45 784 789
Retenue de l'impôts sur les Revenus Fonciers	DGI	9 459 000	10 267 500	- 808 500
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis hors du BF	DGI	481 772 434	346 482 391	135 290 043
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis au BF	DGI	345 645 013	484 195 330	- 138 550 317
Prélèvement à la source	DGI	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	DGI	4 322 798 797	3 854 118 603	468 680 194
Taxe sur les contrats d'assurances	DGI	-	-	-
Droits d'enregistrement et du timbre	DGI	685 470 662	15 147 662	670 323 000
Pénalités et amendes	DGI	5 500 000	5 500 000	-
Dividendes versées à l'Etat	DGMGC	-	-	-
Droit Fixe	DGMGC	-	-	-
Taxe superficiaire	DGMGC	195 575 000	195 477 130	97 870
Redevances Proportionnelles	DGMGC	5 011 015 869	4 918 785 086	92 230 783
Pénalités et amendes	DGMGC	3 702 417	-	3 702 417
Solde du compte fiduciaire pour la constitution du fond de restauration des sites miniers		406 068 772	406 068 772	-
TOTAL		19 464 457 266	15 938 986 903	3 525 470 363
TOTAL hors compte fiduciaire		19 058 388 494	15 532 918 131	3 525 470 363

Nature des flux	Bénéficiaires	TOTAL en FCFA				
		Etat	Entités	Ecarts globaux	Ecarts expliqués	Ecarts non expliqués
Droits de douane	DGD	1 167 187 269		1 167 187 269	1 167 187 269	
CPV	DGD	196 605 631	0	196 605 631	196 605 631	
PC	DGD	116 635 608	0	116 635 608	116 635 608	
PCS	DGD	233 193 195	0	233 193 195	233 193 195	
PEA	DGD	7 945 336	0	7 945 336	7 945 336	
RCP	DGD	0	0	0	0	
RRO	DGD	0	0	0	0	
RSP	DGD	233 268 909	0	233 268 909	233 268 909	
TVA	DGD	8 989 492	0	8 989 492	8 989 492	
Taxes globales (AIB, RI et RSP)	DGD			0	0	
IUTS	DGI	2 265 571 778	2 305 947 927	-40 376 149	-40 376 149	
Retenues 1% et 5%	DGI	513 702 462	562 482 236	-48 779 774	-48 779 774	
Retenue 10%	DGI	355 942 218	268 195 489	87 746 729	87 746 729	
IRVM	DGI	681 315 087	680 864 087	451 000	451 000	
Impôts sur revenus fonciers	DGI	6 835 500	10 267 500	-3 432 000	891 000	-4 323 000
Taxes superficielles	DGMGC	194 075 000	195 477 130	-1 402 130	-1 402 130	
Redevance proportionnelle	DGMGC	4 713 891 076	4 926 796 775	-212 905 699	-212 905 699	
Pénalités	DGI	5 000 000	39 202 417	-34 202 417	-4 202 417	-30 000 000
Droits d'enregistrement	DGI	0	15 817 895	-15 817 895	-670 233	-15 147 662
TOTAL		10 700 158 561	9 005 051 456	1 695 107 105	1 744 577 767	-49 470 662
Crédit de TVA	DGI	0	3 745 794 604	-3 745 794 604	-3 745 794 604	
TOTAL		10 700 158 561	12 750 846 060	-2 050 687 499	-2 001 216 837	-49 470 662

Tableau 6 : Réconciliation entre les montants déclarés dans le formulaire ITIE et les montants justifiés par SOMITA en 2009

SOMITA 2009					
Nature d'impôts	Bénéficiaires	Montant impôts selon formulaire ITIE	Montant impôts payés selon déclarations et quittances	Ecart	Observations
Droits et taxes de douane	DGD	518 134 968	-	518 134 968	Montant déclaré non justifié
Redevance statistique	DGD	-	-	-	
Prélèvement Communautaire de Solidarité	DGD	-	-	-	
Prélèvement Communautaire	DGD	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	DGD	-	-	-	
Contribution pour le programme de Vérification des importations	DGD	-	-	-	
Péages	DGD	-	-	-	
Pénalités et amendes	DGD	30 000 000	30 000 000	-	
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	DGI	-	-	-	
Impôts Minimum Forfaitaire sure les professions Industrielles et commerciales	DGI	-	-	-	Exonéré
Taxe Patronale et d'Apprentissage	DGI	-	-	-	Exonéré
Taxe sur les biens de Main Morte	DGI	-	-	-	Exonéré
Contribution des Patentes	DGI	-	-	-	Exonéré
Impôt sur le revenu des valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	680 864 087	680 864 087	-	
Impôt sur le revenu des créances, dépôts, cautionnements	DGI	-	-	-	
Taxe sur la plus-value Immobilière	DGI	-	-	-	
Droits d'immatriculation et d'inscription	DGI	-	-	-	
Impôts Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	845 225 890	879 921 876	- 34 695 986	Montant déclaré inférieur au montant justifié
Retenue de l'impôts sur les Revenus Fonciers	DGI	2 844 000	2 844 000	-	
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis hors du BF	DGI	31 461 617	37 330 197	- 5 868 580	Montant déclaré inférieur au montant justifié
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis au BF	DGI	58 948 087	56 336 924	2 611 163	Montant déclaré partiellement justifié
Prélèvement à la source	DGI	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	DGI	-	-	-	
Taxe sur les contrats d'assurances	DGI	-	-	-	
Droits d'enregistrement et du timbre	DGI	1 680 000	1 680 000	-	
Pénalités et amendes	DGI	-	-	-	
Dividendes versées à l'Etat	DGTCP	-	-	-	
Droit Fixe	DGTCP	-	-	-	
Taxe superficiaire	DGTCP	105 825 000	105 825 000	-	
Redevances Proportionnelles	DGTCP	1 167 367 424	1 137 292 543	30 074 881	Montant déclaré partiellement justifié
Pénalités et amendes	DGTCP	-	-	-	
Solde du compte fiduciaire pour la constitution du fond de restauration des sites miniers		250 000 000	250 000 000	-	
TOTAL		3 692 351 073	3 182 094 627	510 256 446	
TOTAL hors compte fiduciaire		3 442 351 073	2 932 094 627	510 256 446	

- Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les justificatifs fournis par SOMITA et le détail des paiements reçus par les services de l'Etat du Burkina Faso au titre de l'exercice 2009.

Tableau 7 : Réconciliation entre les montants justifiés par SOMITA en 2009 et les montants inscrits dans les états SINTAX de l'Etat du Burkina Faso

Nature des flux	Bénéficiaires	Montants en FCFA				
		Etat	SOMITA	Ecart globaux	Ecart expliqués	Ecart non expliqués
Droits de douane	DGD	298 972 009	0	298 972 009	298 972 009	
CPV	DGD	51 730 913	0	51 730 913	51 730 913	
PC	DGD	29 910 444	0	29 910 444	29 910 444	
PCS	DGD	59 745 800	0	59 745 800	59 745 800	
PEA	DGD	1 972 600	0	1 972 600	1 972 600	
RCP	DGD		0	0	0	
RRO	DGD		0	0	0	
RS	DGD	59 820 228	0	59 820 228	59 820 228	
TVA	DGD	149 953	0	149 953	149 953	
Taxes globales (AIB, RI et RSP)	DGD	7 581 457	0	7 581 457	7 581 457	
IUTS	DGI	845 225 890	879 921 876	-34 695 986	-34 695 986	
Retenues 1% et 5%	DGI	58 285 561	56 336 924	1 948 637	1 948 637	
Retenue 10%	DGI	37 330 197	37 330 197	0	0	
IRVM	DGI	680 864 087	680 864 087	0	0	
Impôts sur revenus fonciers	DGI	2 844 000	2 844 000	0	0	
Taxes superficielles	DGMGC	105 825 000	105 825 000	0	0	
Redevance proportionnelle	DGMGC	1 137 292 543	1 137 292 543	0	0	
Pénalités	DGI	0	30 000 000	-30 000 000		-30 000 000
Droits d'enregistrement	DGI	0	1 680 000	-1 680 000		-1 680 000
TOTAL		3 377 550 682	2 932 094 627	445 456 055	477 136 055	-31 680 000
Crédit de TVA	DGI		0			
TOTAL		3 377 550 682	2 932 094 627	445 456 055	477 136 055	-31 680 000

Une partie des écarts a été expliquée par des décalages dus au mode opératoire de collecte des impôts. Les écarts relevés sur les IUTS étaient composés d'impôts 2009 payés en 2010. L'écart sur les retenues 1% et 5% est due à une quittance qui n'a pas été transmise par SOMITA.

Les droits de douane n'ont pas été justifiés par les entités déclarantes. Le volume des justificatifs à fournir était trop important et n'a pas pu être fourni dans les délais de la mission. Toutefois nous avons reçu de la Direction Générale des Douanes un état récapitulatif des quittances extrait de leur logiciel SYDONIA

Les écarts non expliqués sont des impôts qui ont été payés par SOMITA en 2009 au titre de 2009 mais qui n'apparaissent pas dans les états SINTAX de la Direction des Grandes Entreprises de l'Etat Burkinabé.

Tableau 8 : Détail des quittances manuelles SOMITA en 2009

Type d'impôts	ETAT		SOMITA		Période d'imposition	Date de paiement
	N° quittance	Montant	N° quittance	Montant		
Pénalités			0093529	30 000 000	2009	10/07/2009
Drt. D'enregistremt			0829281	1 680 000	2009	27/08/2009

○ *KALSAKA 2009*

Tableau 9 : Réconciliation entre les montants déclarés dans le formulaire ITIE et les montants justifiés par KALSAKA en 2009

KALSAKA 2009					
Nature d'impôts	Bénéficiaires	Montant impôts selon formulaire ITIE	Montant impôts payés selon déclarations et quittances	Ecart	Observations
Droits et taxes de douane	DGD	395 564 694	-	395 564 694	Montant déclaré non justifié
Redevance statistique	DGD	-	-	-	
Prélèvement Communautaire de Solidarité	DGD	-	-	-	
Prélèvement Communautaire	DGD	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	DGD	-	-	-	
Contribution pour le programme de Vérification des importations	DGD	-	-	-	
Péages	DGD	-	-	-	
Pénalités et amendes	DGD	-	-	-	
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	DGI	-	-	-	
Impôts Minimum Forfaitaire sure les professions Industrielles et commerciales	DGI	-	-	-	Exonéré
Taxe Patronale et d'Apprentissage	DGI	-	-	-	Exonéré
Taxe sur les biens de Main Morte	DGI	-	-	-	Exonéré
Contribution des Patentes	DGI	-	-	-	Exonéré
Impôt sur le revenu des valeurs Mobilières	DGI	-	-	-	
Impôt sur le revenu des créances, dépôts, cautionnements	DGI	-	-	-	
Taxe sur la plus-value Immobilière	DGI	-	-	-	
Droits d'immatriculation et d'inscription	DGI	-	-	-	
Impôts Unique sur les Traitements et Salaires	DGI	259 591 849	259 591 849	-	
Retenue de l'impôts sur les Revenus Fonciers	DGI	1 629 000	1 287 000	342 000	Montant déclaré partiellement justifié
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis hors du BF	DGI	173 271 353	128 343 627	44 927 726	Reclassement
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis au BF	DGI	113 245 039	158 172 765	44 927 726	Reclassement
Prélèvement à la source	DGI	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	DGI	3 745 794 604	3 745 794 604	-	
Taxe sur les contrats d'assurances	DGI	-	-	-	
Droits d'enregistrement et du timbre	DGI	13 557 662	13 467 662	90 000	Montant déclaré partiellement justifié
Pénalités et amendes	DGI	-	-	-	
Dividendes versées à l'Etat	DGTCP	-	-	-	
Droit Fixe	DGTCP	-	-	-	
Taxe superficière	DGTCP	14 000 000	13 902 130	97 870	Montant déclaré partiellement justifié
Redevances Proportionnelles	DGTCP	845 162 117	845 162 117	-	
Pénalités et amendes	DGTCP	-	-	-	
Solde du compte fiduciaire pour la constitution du fond de restauration des sites miniers		- 66 228	- 66 228		
TOTAL		5 561 750 090	5 165 655 526	396 094 564	
TOTAL hors compte fiduciaire		5 561 816 318	5 165 721 754	396 094 564	

- Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les justificatifs fournis par KALSAKA et le détail des paiements reçus par les services de l'Etat du Burkina Faso au titre de l'exercice 2009.

Tableau 10 : Réconciliation entre les montants justifiés par KALSAKA en 2009 et les montants inscrits dans les états SINTAX de l'Etat du Burkina Faso

Nature des flux	Bénéficiaires	Montants en FCFA				
		Etat	KALSAKA	Ecart global	Ecart expliqué	Ecart non expliqué
Droits de douane	DGD	169 272 647	0	169 272 647	169 272 647	
CPV	DGD	26 209 848	0	26 209 848	26 209 848	
PC	DGD	16 937 094	0	16 937 094	16 937 094	
PCS	DGD	33 872 328	0	33 872 328	33 872 328	
PEA	DGD	1 066 356	0	1 066 356	1 066 356	
RCP	DGD	0	0	0	0	
RRO	DGD	0	0	0	0	
RS	DGD	33 873 614	0	33 873 614	33 873 614	
TVA	DGD	365 834	0	365 834	365 834	
Taxes globales (AIB, RI et RSP)	DGD	3 717 786	0	3 717 786	3 717 786	
IUTS	DGI	246 865 702	259 591 849	-12 726 147	-12 726 147	
Retenues 1% et 5%	DGI	158 172 765	158 172 765	0	0	
Retenue 10%	DGI	128 343 627	128 343 627	0	0	
IRVM	DGI	0	0	0	0	
Impôts sur revenus fonciers	DGI	1 228 500	1 287 000	-58 500	-58 500	
Taxes superficielles	DGMGC	12 500 000	13 902 130	-1 402 130	-1 402 130	
Redevance proportionnelle	DGMGC	695 209 955	845 162 117	-149 952 162	-149 952 162	
Pénalités	DGI	0	0	0	0	
Droits d'enregistrement	DGI	0	13 467 662	-13 467 662	0	-13 467 662
TOTAL		1 527 636 056	1 419 927 150	107 708 906	121 176 568	-13 467 662
Crédit de TVA	DGI		3 745 794 604		3 745 794 604	
TOTAL		1 527 636 056	5 165 721 754	107 708 906	3 866 971 172	-13 467 662

Kalsaka a demandé et obtenu le remboursement de son crédit de TVA qui avait été généré pendant la phase d'exploration.

Les droits et taxes de douane ont été déclarés et justifiés par l'Administration douanière. En revanche, les entités déclarantes n'ont pas fourni les bulletins de liquidation dans les délais de la mission compte tenu de la volumétrie des documents à fournir.

Les principaux écarts ont été expliqués par : les impôts non déclarés par l'entité déclarante, ce qui ne constituait pas une anomalie d'une part, et le mode opératoire de la collecte des impôts.

Tableau 11 : Détail des quittances manuelles KALSAKA en 2009

Type d'impôts	ETAT		KALSAKA		Période d'imposition	Date de paiement
	N° quittance	Montant	N° quittance	Montant		
IRF	2009416499	625 500			2008	14/01/2009
IRF			705109	171 000	2009	07/04/2009
IRF			28865	171 000	2009	08/07/2009
IRF			701973	342 000	2009	21/12/2009
			684 000			
Droit d'enregistrement			861834	960 000	2009	12/10/2009
Droit d'enregistrement			861835	1 320 000	2009	12/10/2009
Droit d'enregistrement			861837	240 000	2009	12/10/2009
Droit d'enregistrement			861841	270 000	2009	09/10/2009
Droit d'enregistrement			861838	480 000	2009	12/10/2009
Droit d'enregistrement			861839	240 000	2009	09/10/2009
Droit d'enregistrement			861836	480 000	2009	09/10/2009
Droit d'enregistrement			861841	270 000	2009	09/10/2009
Droit d'enregistrement			chèque	8 967 662	2009	
Droit d'enregistrement			3617549	240 000	2009	09/12/2009
			13 467 662			

○ BMC 2009

Tableau 12 : Réconciliation entre les montants déclarés dans le formulaire ITIE et les montants justifiés par BMC en 2009

BMC 2009					
Nature d'impôts	Bénéficiaires	Montant impôts selon formulaire ITIE	Montant impôts payés selon déclarations et quittances	Ecart	Observations
Droits et taxes de douane	DGD	293 302 000	-	293 302 000	Montant déclaré non justifié
Redevance statistique	DGD	-	-	-	
Prélèvement Communautaire de Solidarité	DGD	-	-	-	
Prélèvement Communautaire	DGD	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	DGD	-	-	-	
Contribution pour le programme de Vérification des importations	DGD	-	-	-	
Péages	DGD	687 000	-	687 000	Montant déclaré non justifié
Pénalités et amendes	DGD	-	-	-	
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	DGI	-	-	-	-
Impôts Minimum Forfaitaire sure les professions Industrielles et commerciales	DGI	-	-	-	
Taxe Patronale et d'Apprentissage	DGI	-	-	-	
Taxe sur les biens de Main Morte	DGI	-	-	-	
Contribution des Patentes	DGI	-	-	-	
Impôt sur le revenu des valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	-	451 000	- 451 000	Montant déclaré non justifié
Impôt sur le revenu des créances, dépôts, cautionnements	DGI	-	-	-	
Taxe sur la plus-value Immobilière	DGI	-	-	-	-
Droits d'immatriculation et d'inscription	DGI	-	-	-	-
Impôts Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	384 215 000	389 398 789	- 5 183 789	Montant déclaré inférieur au montant justifié
Retenue de l'impôts sur les Revenus Fonciers	DGI	2 259 000	1 579 500	679 500	Montant déclaré partiellement justifié
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis hors du BF	DGI	24 324 000	24 324 778	- 778	Montant déclaré inférieur au montant justifié
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis au BF	DGI	95 255 000	95 257 083	- 2 083	Montant déclaré inférieur au montant justifié
Prélèvement à la source	DGI	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	DGI	143 618 000	-	143 618 000	Montant déclaré non justifié
Taxe sur les contrats d'assurances	DGI	-	-	-	
Droits d'enregistrement et du timbre	DGI	670 233	-	670 233	Montant déclaré non justifié
Pénalités et amendes	DGI	5 500 000	5 500 000	-	
Dividendes versées à l'Etat	DGTCP	-	-	-	
Droit Fixe	DGTCP	-	-	-	
Taxe superficiaire	DGTCP	29 000 000	29 000 000	-	
Redevances Proportionnelles	DGTCP	875 780 000	821 635 788	54 144 212	Montant déclaré partiellement justifié
Pénalités et amendes	DGTCP	-	-	-	
Solde du compte fiduciaire pour la constitution du fond de restauration des sites miniers		-	-	-	
TOTAL			1 367 146 938		

. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les justificatifs fournis par BMC et le détail des paiements reçus par les services de l'Etat du Burkina Faso au titre de l'exercice 2009

Tableau 13 : Réconciliation entre les montants justifiés par BMC en 2009 et les montants inscrits dans les états SINTAX de l'Etat du Burkina faso

Nature des flux	Bénéficiaires	Montants en FCFA				
		Etat	BMC	Ecart globaux	Ecart expliqués	Ecart non expliqués
Droits de douane	DGD	161 397 215	0	161 397 215	161 397 215	
CPV	DGD	28 649 284	0	28 649 284	28 649 284	
PC	DGD	16 148 126	0	16 148 126	16 148 126	
PCS	DGD	32 296 015	0	32 296 015	32 296 015	
PEA	DGD	1 074 675	0	1 074 675	1 074 675	
RCP	DGD		0	0	0	
RRO	DGD		0	0	0	
RS	DGD	32 296 015	0	32 296 015	32 296 015	
TVA	DGD	181 080	0	181 080	181 080	
Taxes globales (AIB, RI et RSP)	DGD	1 474 410		1 474 410	1 474 410	
IUTS	DGI	394 007 375	389 398 789	4 608 586	4 608 586	
Retenues 1% et 5%	DGI	86 024 168	95 257 083	-9 232 915	-9 232 915	
Retenue 10%	DGI	60 292 883	24 324 778	35 968 105	35 968 105	
IRVM	DGI	451 000	451 000	0	0	
Impôts sur revenus fonciers	DGI	1 539 000	1 579 500	-40 500	-40 500	
Taxes superficielles	DGMGC	29 000 000	29 000 000	0	0	
Redevance proportionnelle	DGMGC	838 183 592	821 635 788	16 547 804	16 547 804	
Pénalités	DGI	5 000 000	5 500 000	-500 000	-500 000	
Droits d'enregistrement	DGI	0		0	0	
TOTAL		1 688 014 838	1 367 146 938	320 867 900	320 867 900	0
Crédit de TVA	DGI				0	
TOTAL		1 688 014 838	1 367 146 938	320 867 900	320 867 900	0

Les écarts s'expliquent essentiellement par le mode opératoire de collecte des impôts. Les montants d'impôts non déclarés par les sociétés minières alors qu'ils n'avaient pas été déclarés par les institutions de l'Etat n'ont pas constitué d'anomalie.

Aucun écart inexpliqué n'a été identifié. En ce qui concerne les montants relatifs aux droits de douane (Bénéficiaire « DGD »), les premiers responsables de la Douane soutiennent qu'ils ont été encaissés mais, les bulletins de liquidation n'ont pas été transmis dans les délais de la mission par les entités déclarantes.

○ SEMAFO 2009

Tableau 14 : Réconciliation entre les montants déclarés dans le formulaire ITIE et les montants justifiés par SEMAFO en 2009

SEMAFO 2009					
Nature d'impôts	Bénéficiaires	Montant impôts selon formulaire ITIE	Montant impôts payés selon déclarations et quittances	Ecart	Observations
Droits et taxes de douane	DGD	1 133 052 000	-	1 133 052 000	Montant déclaré non justifié
Redevance statistique	DGD	-	-	-	
Prélèvement Communautaire de Solidarité	DGD	-	-	-	
Prélèvement Communautaire	DGD	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	DGD	-	-	-	
Contribution pour le programme de Vérification des importations	DGD	-	-	-	
Péages	DGD	-	-	-	
Pénalités et amendes	DGD	-	-	-	
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	DGI	2 679 776 400	2 679 776 400	-	
Impôts Minimum Forfaitaire sur les professions Industrielles et commerciales	DGI	-	-	-	Exonéré
Taxe Patronale et d'Apprentissage	DGI	-	-	-	Exonéré
Taxe sur les biens de Main Morte	DGI	-	-	-	Exonéré
Contribution des Patentes	DGI	-	-	-	Exonéré
Impôt sur le revenu des valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	-	-	-	
Impôt sur le revenu des créances, dépôts, cautionnements	DGI	-	-	-	
Taxe sur la plus-value Immobilière	DGI	-	-	-	
Droits d'immatriculation et d'inscription	DGI	-	-	-	
Impôts Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	777 035 414	782 940 428	5 905 014	Montant déclaré inférieur au montant justifié
Retenue de l'impôts sur les Revenus Fonciers	DGI	2 727 000	4 557 000	1 830 000	Montant déclaré inférieur au montant justifié
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis hors du BF	DGI	252 715 464	156 483 789	96 231 675	Reclassement
Retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires établis au BF	DGI	78 196 887	174 428 558	96 231 671	Reclassement
Prélèvement à la source	DGI	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	DGI	433 386 193	108 323 999	325 062 194	Montant déclaré partiellement justifié
Taxe sur les contrats d'assurances	DGI	-	-	-	
Droits d'enregistrement et du timbre	DGI	-	-	-	
Pénalités et amendes	DGI	-	-	-	
Dividendes versées à l'Etat	DGTCP	-	-	-	
Droit Fixe	DGTCP	-	-	-	
Taxe superficière	DGTCP	46 750 000	46 750 000	-	
Redevances Proportionnelles	DGTCP	2 122 706 328	2 114 694 638	8 011 690	Montant déclaré partiellement justifié
Pénalités et amendes	DGTCP	3 702 417	-	3 702 417	Montant déclaré partiellement justifié
Solde du compte fiduciaire pour la constitution du fond de restauration des sites miniers		156 135 000	156 135 000	-	
TOTAL		7 686 183 103	6 224 089 812	329 041 291	
TOTAL hors compte fiduciaire		7 530 048 103	6 067 954 812	1 462 093 291	

- Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les justificatifs fournis par SEMAFO et le détail des paiements reçus par les services de l'Etat du Burkina Faso au titre de l'exercice 2009.

Tableau 15 : Réconciliation entre les montants justifiés par SEMAFO en 2009 et les montants inscrits dans les états SINTAX de l'Etat du Burkina Faso

Nature des flux	Bénéficiaires	Montants en FCFA				
		Etat	SEMAFO	Ecarts globaux	Ecarts expliqués	Ecarts non expliqués
Droits de douane	DGD	537 545 398	0	537 545 398	537 545 398	
CPV	DGD	90 015 586	0	90 015 586	90 015 586	
PC	DGD	53 639 944	0	53 639 944	53 639 944	
PCS	DGD	107 279 052	0	107 279 052	107 279 052	
PEA	DGD	3 831 705	0	3 831 705	3 831 705	
RCP	DGD	0	0	0	0	
RRO	DGD	0	0	0	0	
RS	DGD	107 279 052	0	107 279 052	107 279 052	
TVA	DGD	8 292 625	108 323 999	-100 031 374	-100 031 374	
Taxes globales (AIB, RI et RSP)	DGD	4 796 935		4 796 935		
IUTS	DGI	779 472 811	782 940 428	-3 467 617	-3 467 617	
Retenues 1% et 5%	DGI	211 219 968	156 483 789	54 736 179	54 736 179	
Retenue 10%	DGI	129 975 511	174 428 558	-44 453 047	-44 453 047	
IRVM	DGI	0	0	0	0	
Impôts sur revenus fonciers	DGI	1 224 000	4 557 000	-3 333 000	306 000	-3 639 000
Impôts sur les BIC	DGI		2 679 776 400	-2 679 776 400	-2 679 776 400	
Taxes superficielles	DGMGC	46 750 000	46 750 000	0	0	
Redevance proportionnelle	DGMGC	2 043 204 986	2 114 694 638	-71 489 652	-71 489 652	
Pénalités	DGI	0	0	0	0	
Droits d'enregistrement	DGI	0	0	0	0	
TOTAL		4 124 527 573	6 067 954 812	-2 747 783 537	-2 744 144 537	-3 639 000
Crédit de TVA	DGI	0	0		0	
TOTAL		4 124 527 573	6 067 954 812	-2 747 783 537	-2 744 144 537	-3 639 000

Les principaux écarts ont été expliqués par :

- les impôts non déclarés par l'entité déclarante, ce qui ne constituait pas une anomalie ;
- le mode opératoire de la collecte des impôts.

S'agissant des montants relatifs aux droits de douane (Bénéficiaire « DGD »), les premiers responsables de la Douane soutiennent qu'ils ont été, encaissés mais nous n'en avons pas reçus les justificatifs détaillés de la société car ils seraient restés avec les transitaires..

L'écart relevé est détaillé ci-après :

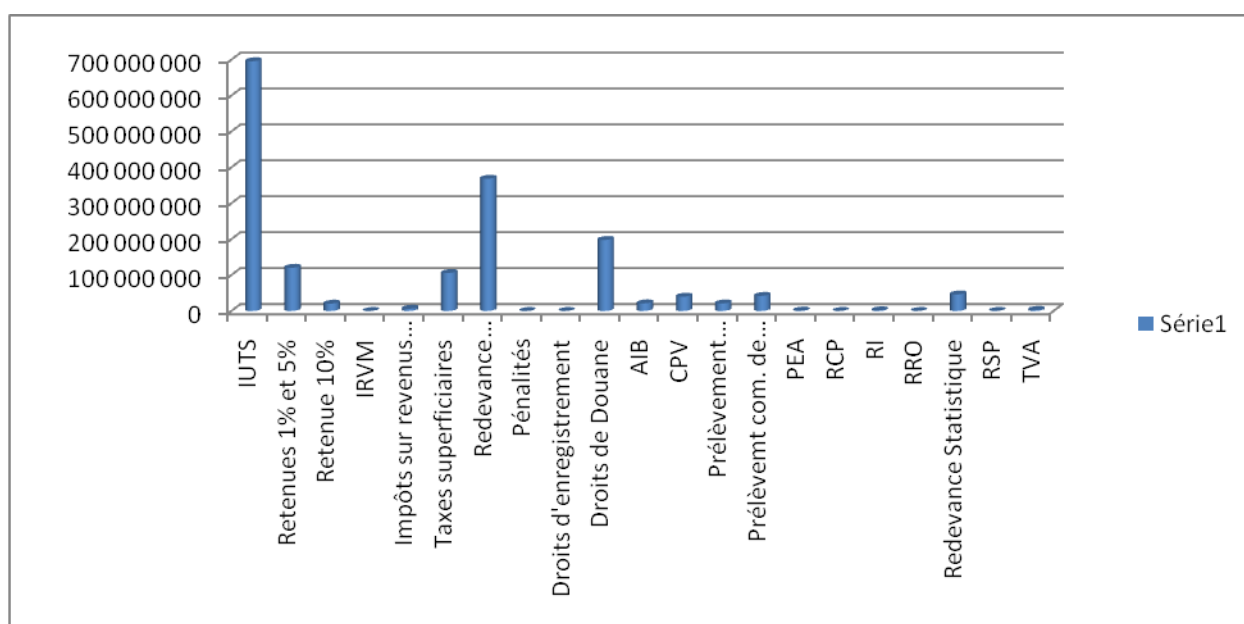
Tableau 16 : Détail des quittances manuelles SEMAFO en 2009

Type d'impôts	ETAT		SEMAFO		Période d'imposition	Date de paiement
	N° quittance	Montant	N° quittance	Montant		
IRF			0838719	390 000	2009	01/07/2009
IRF			20094119806	603 000	2009	11/02/2009
IRF			20094160189	603 000	2009	07/05/2009
IRF			200941105462	603 000	2009	10/08/2009
IRF			0628616	1 440 000	2009	06/03/2009
				3 639 000		

5. Représentation graphique des revenus issus des industries extractives en 2008 et 2009 (Déclaration de l'Etat)

5.1 Représentation graphique des revenus en 2008

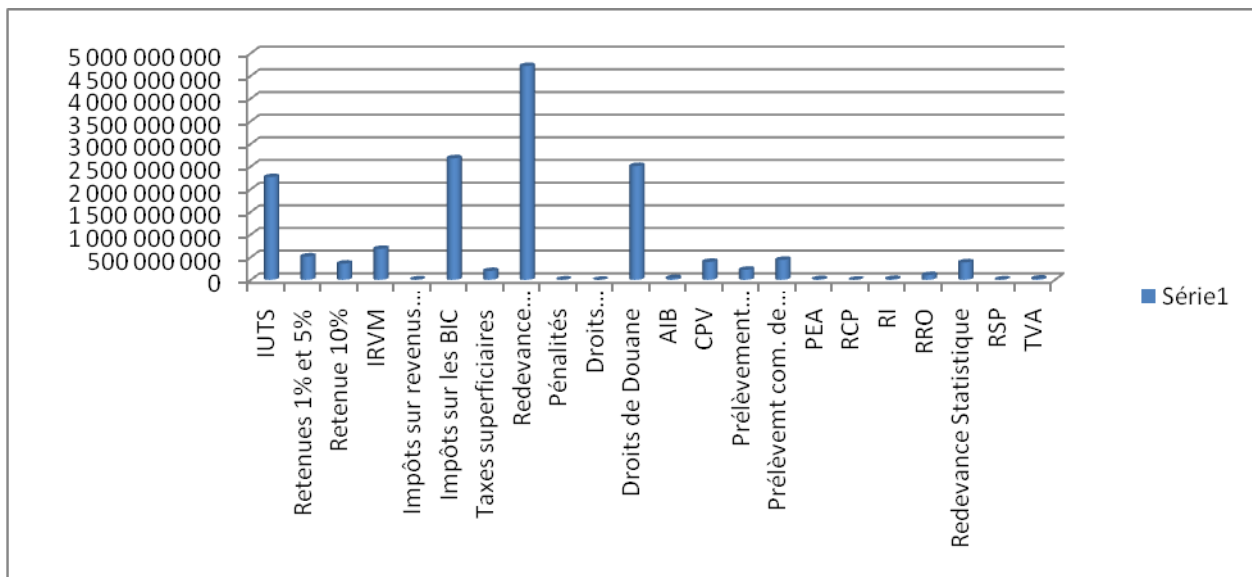
Graphique 1 : Représentation des revenus miniers perçus en 2008 par l'Etat burkinabé



En 2008, les IUTS, les redevances superficielles et les droits de douanes représentent les contributions fiscales les plus importantes des recettes minières.

5.2 Représentation graphique des revenus en 2009

Graphique 2 : Représentation des revenus miniers perçus en 2009 par l'Etat burkinabé



Les impôts sur les BIC représentent une part importante dans la contribution aux revenus miniers en 2009 par rapport à l'exercice 2008 au cours duquel aucun impôt BIC n'avait été encaissé par l'Etat du Burkina Faso. Les IUTS, les droits de douane et les redevances superficielles demeurent des impôts à forte contribution dans les recettes minières.

6. Analyse des écarts

Nous avons procédé à l'analyse des écarts significatifs par nature d'impôts et par société. Nous présentons ci-après pour les exercices 2008 et 2009, les écarts non expliqués d'une part et les écarts qui ont trouvé une explication dans le mode opératoire de collecte des impôts d'autre part :

- *Exercice 2008*

Tableau 17 : Détail des écarts non expliqués par type d'impôts en 2008

Nature des flux	Bénéficiaires	Montants en FCFA				
		Etat	SOMITA	Ecarts globaux	Ecarts expliqués	Ecarts non expliqués
Droits de Douane	DGD	197 867 018		197 867 018	197 867 018	
CPV	DGD	34 732 360		34 732 360	34 732 360	
Prélèvement communautaire	DGD	20 158 225		20 158 225	20 158 225	
Prélèvent com. de Solidarité	DGD	40 316 064		40 316 064	40 316 064	
PEA	DGD	1 082 385		1 082 385	1 082 385	
RCP	DGD			0	0	
RRO	DGD			0	0	
RSP	DGD	40 316 064		40 316 064	40 316 064	
TVA	DGD	3 044 207		3 044 207	3 044 207	
Taxes globales (AIB, RI et RSP)	DGD	23 351 707		23 351 707	23 351 707	
IUTS	DGI	695 663 121	895 077 553	-199 414 432	-78 998 945	-120 415 487
Retenues 1% et 5%	DGI	120 251 115	149 030 228	-28 779 113	3 491 330	-32 270 443
Retenue 10%	DGI	20 410 124	27 659 878	-7 249 754	0	-7 249 754
IRVM	DGI	0	92 250	-92 250	0	-92 250
Impôts sur revenus fonciers	DGI	6 225 330	6 225 330	0	0	
Taxes superficielles	DGMGC	105 825 000	105 825 000	0	0	
Redevance proportionnelle	DGMGC	368 307 848	368 304 848	3 000	0	3 000
Pénalités	DGI	0	0	0	0	
Droits d'enregistrement	DGI	0	0	0	0	
TOTAL		1 677 550 568	1 552 215 087	125 335 481	285 360 415	-160 024 934

● *Exercice 2009*

Tableau 18 : Détail des écarts non expliqués par type d'impôts en 2009

Nature des flux	Bénéficiaires	TOTAL en FCFA				
		Etat	Entités	Ecarts globaux	Ecarts expliqués	Ecarts non expliqués
Droits de douane	DGD	1 167 187 269		1 167 187 269	1 167 187 269	
CPV	DGD	196 605 631	0	196 605 631	196 605 631	
PC	DGD	116 635 608	0	116 635 608	116 635 608	
PCS	DGD	233 193 195	0	233 193 195	233 193 195	
PEA	DGD	7 945 336	0	7 945 336	7 945 336	
RCP	DGD	0	0	0	0	
RRO	DGD	0	0	0	0	
RSP	DGD	233 268 909	0	233 268 909	233 268 909	
TVA	DGD	8 989 492	0	8 989 492	8 989 492	
Taxes globales (AIB, RI et RSP)	DGD			0	0	
IUTS	DGI	2 265 571 778	2 305 947 927	-40 376 149	-40 376 149	
Retenues 1% et 5%	DGI	513 702 462	562 482 236	-48 779 774	-48 779 774	
Retenue 10%	DGI	355 942 218	268 195 489	87 746 729	87 746 729	
IRVM	DGI	681 315 087	680 864 087	451 000	451 000	
Impôts sur revenus fonciers	DGI	6 835 500	10 267 500	-3 432 000	891 000	-4 323 000
Taxes superficielles	DGMGC	194 075 000	195 477 130	-1 402 130	-1 402 130	
Redevance proportionnelle	DGMGC	4 713 891 076	4 926 796 775	-212 905 699	-212 905 699	
Pénalités	DGI	5 000 000	39 202 417	-34 202 417	-4 202 417	-30 000 000
Droits d'enregistrement	DGI	0	15 817 895	-15 817 895	-670 233	-15 147 662
TOTAL		10 700 158 561	9 005 051 456	1 695 107 105	1 744 577 767	-49 470 662
Crédit de TVA	DGI	0	3 745 794 604	-3 745 794 604	-3 745 794 604	
TOTAL		10 700 158 561	12 750 846 060	-2 050 687 499	-2 001 216 837	-49 470 662

De manière générale, les principales anomalies relevées sont les suivantes :

- Les déclarations de certaines entités de l'Etat n'ont pas couvert tous les revenus versés par les sociétés visées par la collecte des données sur la période 2008-2009.
- Lors des pannes informatiques, afin de collecter l'impôt et de ne pas générer de pénalités pour paiement tardif, des quittances manuelles sont délivrées par les services des Impôts, mais ces quittances ne sont pas réintroduites dans le système et sont gérées sur un tableau Excel.
- Certaines déclarations sont globales, notamment les déclarations relatives aux droits douaniers. Les détails permettant l'explication des écarts n'ont pas été fournis par les entités déclarantes.
- Certaines sociétés visées par la collecte n'ont pas déclaré la totalité des paiements effectués.
- On relève des différences dans les paiements / revenus déclarés par les entités.
- Certains écarts sont dus au décalage entre l'année de paiement et l'année d'encaissement (application de la règle de comptabilité de caisse).
- Les déclarations des douanes n'ont pas été justifiées par les entités déclarantes.
- Les pénalités déclarées payées par les entités déclarantes ne figuraient pas dans les déclarations transmises par de la DGI au Consultant.

Les écarts relevés en 2008 et 2009 se décomposent globalement comme suit :

Causes des écarts	Incidences en FCFA	
	2008	2009
L'écart relevé est expliqué par le mode opératoire de collecte des impôts, ce qui ne constitue pas une anomalie - Ecart expliqué	-75 507 615	-178 871 524
L'entité déclarante n'a pas déclaré la totalité des paiements qu'elle a effectué auprès de l'Etat - Ecart expliqué	360 868 030	-1 822 345 313
Quittances manuelles non répertoriées dans les livres de l'Administration fiscale - Ecart non expliqué	-160 024 934	-49 470 662
TOTAL	125 335 481	-2 050 687 499

Ces écarts sont présentés en valeur absolue.

Les écarts présentant une anomalie sont les quittances manuelles non répertoriées dans les états SINTAX de la Direction des Grandes Entreprises de l'Etat Burkinabé.

7. Remarques sur la collecte et la réconciliation des données

- Le service décentralisé (Ministère de l’Energie et des Mines) de perception des recettes minières (redevance superficielle et royalties) n’est pas équipé de logiciel adapté (SINTAX ou SYDONIA) et travaille sur Excel.
- La Direction des recettes détient des données différentes de celles de la Direction Générale des Impôts.
- Des sociétés n’ont pas rempli de manière exhaustive le formulaire de déclaration qui leur a été transmis.
- Les déclarations des entités déclarantes ne sont pas totalement justifiées par des quittances.
- Certaines entités déclarantes ont justifié un montant d’impôts et taxes supérieur au montant déclaré dans le formulaire ITIE.
- Des impôts et taxes n’ont pas été déclarés par les opérateurs miniers.
- Des impôts et taxes n’ont pas été déclarés par les entités de l’Etat.
- Lors de la réconciliation entre les quittances répertoriées par l’Etat et celles des entités déclarantes, des numéros de quittance erronés (erreurs matérielles de saisie) figurant dans le fichier de l’administration fiscale ont été relevés.
- Le Code minier ne fait aucune indication sur les exonérations fiscales applicables pour la phase intervenant entre la phase préparatoire et la phase d’exploitation. Cette phase correspond à la phase de construction.

8. Recommandations et suggestions

8.1 Procédures de collecte et déclarations des entités

- Les sociétés minières doivent mettre en place une organisation leur permettant de mettre à la disposition des responsables de la mission de collecte et de réconciliation les justificatifs des documents douaniers (Bulletin de liquidation).
- L'ITIE-Burkina Faso doit prendre des dispositions pour assurer la bonne compréhension des modèles de déclaration par les entités déclarantes afin que les modèles soient correctement remplis et fournissent des informations exhaustives.
- Pour le lancement de la collecte, il convient d'identifier des personnes ressources disponibles au sein des entités déclarantes.
- Afin de garantir le bon déroulement de la mission et le respect des délais impartis, les personnes ressources en charge de la collecte des informations doivent préparer la liste des documents nécessaires à la réalisation de la mission avant l'arrivée des consultants.
- Toutes les directions et tous les services des impôts et du Trésor doivent avoir les mêmes données chiffrées. A ce titre, les services des impôts doivent organiser régulièrement au moins 2 fois par an une réconciliation de leurs informations afin de s'assurer que les données sont identiques.
- Tous les services de collecte de recettes des sociétés extractives doivent être équipés du logiciel SINTAX ou SYDONIA notamment le service décentralisé chargé de la perception des recettes minières et des moyens de centralisation doivent exister entre les différentes institutions.
- Les données informatiques relatives aux recettes minières des exercices antérieurs doivent systématiquement être archivées.
- Les données des impôts et taxes renseignés dans le Circuit intégré des Recettes (CIR) doivent être individualisées par contribuable et par nature d'impôts.
- Les entités déclarantes doivent remplir toutes les rubriques du formulaire de déclaration et porter la mention « Néant » pour les rubriques au titre desquelles elles n'ont pas de données à déclarer.
- Il convient à notre avis d'intégrer dans le périmètre de la mission la vérification de l'assiette de calcul ainsi que les déclarations de production des ressources minières.
- Le formulaire de déclaration doit utiliser les mêmes sigles ou dénominations et avoir le même contenu que ceux utilisés par les services des impôts et taxes concernés.
- Le modèle de déclaration des données a été transmis en version papier, il conviendrait de transmettre ce formulaire en version électronique sous Excel afin de faciliter le reporting.

8.2 Réconciliation des données

- Il convient d'identifier une personne ressources domiciliée au siège de l'entité déclarante afin que les demandes d'information relatives aux anomalies identifiées soient traitées avec diligence.
- Des travaux mensuels ou trimestriels de réconciliation entre les directions des Douanes et du Trésor public doivent être effectués et des rapports périodiques devront être adressés à l'ITIE.
- Des mesures de contrôle devraient être mises en place afin de donner l'assurance que les taxes prélevées au profit des collectivités locales ont été effectivement reversées.
- Les quittances manuelles notamment les pénalités doivent être régularisées et comptabilisées systématiquement dans le système SINTAX.

8.3 Publication des données

- Les sociétés minières doivent publier leurs chiffres concernant la production minière et le cours de l'or utilisé.
- Pour une bonne information du public, la publication doit porter sur des données probantes, c'est-à-dire après retraitement des écarts et après que tous les justificatifs aient été transmis.
- Pour ce faire, il convient à notre avis que les principes suivants soient retenus :
 - ne déclarer que le montant jugé le plus probant par rubrique ;
 - lorsque des paiements et des revenus n'ont pu être réconciliés au titre d'une rubrique par manque de détails ou de précisions suffisantes, il y a lieu de considérer comme plus probantes les données déclarées par l'Etat.

8.4 Mode de collecte des paiements et des revenus de l'Etat

- En cas de panne informatique ou électrique, les quittances manuelles émises aux fins de ne pas générer des pénalités non justifiées, une régularisation doit être immédiatement faite dans le système informatisé.
- Nous recommandons que le service délocalisé de collecte des impôts miniers (redevances proportionnelles et taxes superficielles), soit équipé du logiciel SINTAX et qu'il soit rattaché à la DGI
- Les équipes de ce service décentralisé doivent également être dotées d'un quittancier électronique et non plus manuel.
- Il convient de mettre en place un paramétrage du système comptable pouvant faire apparaître les avances et les retards de paiement des impôts. Cette procédure permettrait d'identifier

précisément la situation des entités déclarantes en matière de respect des délais de paiement de leurs impôts.

8.5 Recommandations sur la restitution et l'évaluation du rapport

- Compte tenu du caractère technique de la mission conduisant le consultant à utiliser des expressions techniques qui parfois échappent à la compréhension de certains membres du comité de pilotage (Groupe multipartite) il est préférable qu'il soit organisé des séminaires de formation.
- Compte tenu de la compréhension non harmonieuse des parties (sociétés extractives et services de l'Administration) des rubriques des fiches de collectes des données, il est recommandé un séminaire pour traiter préalablement de toutes les questions y relatives avant le début de la mission par le consultant.

8.6 Suivi des recommandations

- Il convient de mettre en place une cellule qui s'assurerait du suivi des recommandations effectuées dans le cadre de la présente mission.



9. Annexes

- Termes de référence définitifs
- Modèles de Tableau de collecte des revenus et recettes miniers

Annexe 4 : Modèles de Tableau de collecte des paiements et des revenus miniers

Direction générale des Douanes															
Bureau	N° de déclaration	Jour	Mois	Année	N° liquidation	DD	CPV	PC	PCS	PEA	RCP	RRO	RSP	TVA	Taxes globales (AIB, RI et RSP)

Direction Générale des Impôts												
Bureau	N° de déclaration	Jour	Mois	Année	N° de quittance	IUTS	Retenues 1% et 5%	Retenue 10%	IRVM	Impôts sur revenus fonciers	Pénalités	Droits d'enregistre ment

Direction des Mines (DGMGC)							
Bureau	N° de déclaration	Jour	Mois	Année	N° de quittance	Taxes superficielles	Redevance proportionnelle

© 2011 Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre ivoirien du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. [Imprimé en Côte d'Ivoire][A usage interne].

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI est une société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à conseil d'administration au capital social de 10 000 000 francs CFA. RCCM N° CI-ABJ-05-R-3968. Siège social : Immeuble Woodin Center, avenue Noguès, 01 BP 3172 Abidjan 01. Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.